



Service central pour l'immigration de la main d'œuvre qualifiée



Procédure accélérée pour la main d'œuvre qualifiée

Faites appel à nous !

Qu'est-ce que la procédure accélérée pour la main d'œuvre qualifiée ?

La procédure accélérée pour la main d'œuvre qualifiée permet aux entreprises de recruter et faire entrer rapidement des travailleurs qualifiés de pays non membres de l'UE en Allemagne. Elle permet de raccourcir considérablement la durée de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles et la procédure de visa. Un avantage, surtout si l'on a besoin en urgence du travailleur qualifié et que les délais d'obtention d'un rendez-vous pour une demande de visa dans le pays d'origine sont longs.

L'objectif de la procédure accélérée pour la main d'œuvre qualifiée est d'optimiser les étapes de la procédure de délivrance de visa en proposant aux entreprises un conseil ciblé par le service des étrangers.

Qui sommes-nous ?

Le Service central pour l'immigration de la main d'œuvre qualifiée (*Zentrale Stelle für die Einwanderung von Fachkräften – ZSEF*) appartient au gouvernement de Moyenne-Franconie et est spécialisé dans la mise en œuvre de procédures accélérées pour la main d'œuvre qualifiée.

La ZSEF est le centre de compétences pour toute la Bavière et le point de contact central pour la procédure accélérée. Nous conseillons les employeurs et les travailleurs qualifiés pour l'obtention de leur visa et les accompagnons tout au long de la procédure.

Nous optimisons les démarches nécessaires à l'entrée du travailleur qualifié sur le territoire allemand et déposons toutes les demandes nécessaires auprès des autorités administratives et organismes compétents. De cette manière, nous accélérons les procédures dans leur ensemble.

Quels sont les avantages que nous procurons ?

Responsables des procédures accélérées pour la main d'œuvre qualifiée dans toute la Bavière, nous garantissons l'uniformité et la rapidité des décisions. Ceci est particulièrement avantageux pour les entreprises ayant plusieurs sites en Bavière.

Conjointement avec notre Cellule de coordination et de conseil en matière de reconnaissance professionnelle (*Koordinierungs- und Beratungsstelle Berufsanerkennung – KuBB*), la ZSEF répond à toutes vos questions concernant le droit de séjour et la reconnaissance des qualifications professionnelles et offre ainsi un conseil ciblé et un service taillé sur mesure.

Nous répondons entre autres aux questions suivantes

A qui s'adresse la procédure accélérée pour la main d'œuvre qualifiée?

Quels sont les frais qui en résultent ?

Comment la procédure se déroule-t-elle et combien de temps dure-t-elle ?

Quels sont les documents requis ?

Les membres de la famille peuvent-ils également entrer sur le territoire avec le travailleur qualifié ?

Le travailleur qualifié est-il autorisé à travailler dans mon entreprise pendant une mesure de qualification professionnelle ?

Aperçu de la procédure accélérée pour la main d'œuvre qualifiée

1. Conseil sur la procédure de reconnaissance

En amont de l'ouverture de la procédure accélérée, nous recommandons un conseil sur la reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger.

2. Procuration donnée à l'employeur

Le travailleur qualifié donne procuration à l'employeur pour engager la procédure accélérée.

3. Conclusion d'un accord entre l'employeur et la ZSEF

En vue de la mise en œuvre de la procédure accélérée pour la main d'œuvre qualifiée, l'employeur conclut un accord avec la ZSEF.

4. Reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger

La ZSEF engage la procédure auprès de l'organisme de reconnaissance compétent.

5. Approbation de l'Agence fédérale pour l'emploi

Si nécessaire, la ZSEF engage la procédure d'approbation auprès de l'Agence fédérale pour l'emploi.

6. Autorisation préalable pour la délivrance d'un visa

Lorsque toutes les conditions sont remplies, la ZSEF émet une autorisation préalable pour la délivrance d'un visa.

7. Dépôt de la demande de visa auprès de la représentation allemande à l'étranger

Le travailleur qualifié sollicite un rendez-vous pour la demande de visa auprès de la représentation allemande à l'étranger. Cette dernière accorde un rendez-vous dans un délai de trois semaines.

8. Délivrance du visa

La décision est prise dans les trois semaines suivant le dépôt des documents complets de demande de visa par le travailleur qualifié.

Nos services

Conseil sur la procédure accélérée pour la main d'œuvre qualifiée

Notre conseil ne débute pas seulement à la signature de l'accord. En amont, nous vous indiquons gratuitement, par exemple,

- s'il est recommandé, vu la qualification de la personne concernée ou pour d'autres raisons, d'engager une procédure accélérée pour la main d'œuvre qualifiée ;
- de quelles connaissances linguistiques le travailleur qualifié doit pouvoir justifier ;
- quel est le salaire minimum requis.

Nous proposons éventuellement d'autres solutions envisageables.

Coordination des procédures

La ZSEF est l'interlocuteur unique pour toute procédure avec les organismes impliqués, notamment :

- l'organisme de reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- l'Agence fédérale pour l'emploi ;
- la représentation allemande à l'étranger.

La ZSEF

- engage et coordonne les différentes procédures ;
- répond aux questions des organismes impliqués ;
- cherche des solutions ou des alternatives ;
- surveille les délais d'exécution.

Examen des conditions

La ZSEF examine, entre autres, les conditions de délivrance liées au droit de séjour, par exemple en matière :

- de moyens de subsistance ;
- de prévoyance ;
- d'attestation des connaissances linguistiques requises ;
- de logement adéquat.

Nous contacter :

Zentrale Stelle für die Einwanderung von Fachkräften

Adresse de nos locaux :

Marienstraße 17
90402 Nürnberg

Adresse postale :

Postfach 606
91511 Ansbach

Téléphone +49 (0)911 2352-211

Email zsef@reg-mfr.bayern.de

www.zsef.bayern.de



Mentions légales

Directeur de la publication :

Regierung von Mittelfranken
Promenade 27
91522 Ansbach

Crédits photographiques :

Adobe Stock: olly - stock.adobe.com, mast3r - stock.adobe.com, M.Style - stock.adobe.com

Avertissement

Le présent imprimé est publié dans le cadre des relations publiques du gouvernement de Moyenne-Franconie. Il ne doit être utilisé à des fins de publicité électorale ni par les partis, ni par les candidats, ni par les personnes concourant à l'organisation et à la gestion d'un scrutin dans les cinq mois précédant une élection. Ceci vaut pour les élections régionales, législatives, communales et européennes. Sont notamment considérées comme abusives pendant cette période sa distribution au cours de manifestations électorales ou aux stands d'information des partis ainsi que l'insertion, l'impression ou l'apposition dans cet imprimé d'informations ou de publicités relatives à la politique d'un parti. Est également interdite la transmission à des tiers à des fins de publicité électorale. Même en l'absence de lien temporel avec une élection à venir, cet imprimé ne doit pas être utilisé d'une manière susceptible d'être interprétée comme prise de parti du gouvernement de Moyenne-Franconie en faveur de certains groupes politiques. Les partis sont autorisés à utiliser le présent imprimé pour informer leurs propres membres.
